

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
59e séance
tenue le
mercredi 11 décembre 1991
à 21 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59e SEANCE

Président : M. BURKE (Irlande)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (*suite*)

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIÈME COMMISSION POUR 1992-1993

QUESTIONS DIVERSES

CLOTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/46/SR.59
17 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 21 heures.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite) (A/C.2/46/L.77 et L.117)

1. M. BELOV (Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances) dit que, par suite des modifications oralement apportées au projet de résolution A/C.2/46/L.117 à la 58e séance de la Commission, il n'y a pas lieu d'octroyer dans l'immédiat à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation. Aussi, on n'a pas à tenir compte du document A/C.2/46/L.102 sur les incidences de cette mesure sur le budget-programme. Il convient néanmoins de rappeler qu'au paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire, lors de sa quarante-septième session, des propositions permettant de trouver une solution durable aux difficultés financières de l'Institut.

2. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte le projet de résolution A/C.2/46/117 tel qu'il a été oralement modifié.

3. Il en est ainsi décidé.

4. Le PRESIDENT dit que le projet de résolution A/C.2/46/117 étant adopté tel qu'il a été oralement modifié, il considère que les auteurs du projet de résolution A/C.2/46/L.77 retirent leur projet.

5. Il en est ainsi décidé.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1992-1993 (A/C.2/46/L.107)

6. M. BUNCH (Secrétaire adjoint de la Commission) dit que depuis la publication, le 6 décembre 1991, du document A/C.2/46/L.107, la Commission a beaucoup travaillé et que de ce fait des modifications doivent être apportées au texte du projet. Page 2, il faut supprimer les crochets au point 1 d), "Assistance au peuple palestinien". Au point 1 e), il faut supprimer également les crochets et remplacer le texte actuel figurant sous Documentation par "Rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de l'implantation par Israël de colonies dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem et le Golan syrien (A/C.2/46/L.120)". A la page 3, sous le point 1 f), après "des pays en développement", il faut ajouter "et sur la coopération économique internationale". Sous Documentation, il faut remplacer A/C.2/46/L.21 par A/C.2/46/L.22 et supprimer les crochets. Au point 1 g), la documentation consistera en une note du Secrétaire général transmettant un rapport du

(M. Bunch)

Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Sous le point 1 h), il faut remplacer, dans Documentation, A/C.2/46/L.34 par A/C.2/46/L.101 et supprimer les crochets.

7. Le premier paragraphe de la page 4, sous le point 2, "[Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution relative aux conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé (résolution A/C.2/46/L.58 de l'Assemblée générale)]" doit être déplacé à la page 13, juste sous le point 2 h) "Etablissements humains", et les crochets supprimés. En effet, après examen du projet de la résolution A/C.2/46/L.58, il a été décidé de remplacer, au paragraphe 7, "quarante-septième session" par "quarante-huitième session". A la page 4, il faut supprimer les crochets du deuxième paragraphe. Le troisième paragraphe doit être libellé comme suit : "Rapport du Président du Conseil économique et social sur l'examen par le Conseil des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts du Commonwealth sur les changements économiques et politiques qui interviennent à l'échelle mondiale et leurs incidences sur le processus de développement (résolution A/C.2/46/L.111 de l'Assemblée générale) et les crochets doivent être supprimés. Sur la même page, ajouter sous Documentation un paragraphe ainsi conçu : "Rapport du Secrétaire général sur la question de la convocation d'une Conférence des Nations Unies sur les établissements humains". Ce paragraphe doit être ajouté en raison de l'adoption de la résolution 13/2 de la Commission des établissements humains, intitulée "Conférence des Nations Unies sur les établissements humains".

8. A la page 6, il faut ajouter, en tant qu'alinéa e) du point 2, l'actuel point 13, qui figure à la page 9, en remplaçant la cote A/C.2/46/L.71 par A/C.2/46/L.71/Rev.1 et en supprimant les crochets. Toujours à la page 6, il faut supprimer les crochets aux points 3, 4 et 5. Au point 6 dans la rubrique Documentation, il faut remplacer A/C.2/46/L.38 par A/C.2/46/L.119, ajouter A/C.2/45/L.6 et supprimer les crochets. Les modifications à introduire sous le point 7 dépendront de l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.2/46/L.121. Sans vouloir s'avancer, M. Bunch indique que si le projet de résolution A/C.2/46/L.121 est adopté, il faudra remplacer, sous Documentation, les références A/C.2/46/L.66 et L.69 et Corr.1 dans le premier paragraphe, ainsi que la référence A/C.2/46/L.66, dans le deuxième paragraphe, par la cote A/C.2/46/L.121. De même, il faudra supprimer le troisième paragraphe, page 7, qui commence par les mots "Rapport du Directeur général sur la contribution...". A la page 8, il faut supprimer les crochets au point 10. A la page 9, le point 13 étant déplacé sous le point 2 en tant qu'alinéa e), le point 14 devient point 13. A l'alinéa b) du nouveau point 13, il faut supprimer les crochets et remplacer A/C.2/46/L.77 par A/C.2/46/L.117. A la page 10, le point 15 devient point 14 et les crochets sont supprimés. Enfin, il faut supprimer le point 16.

(M. Bunch)

9. A la page 11 (section correspondant à 1993), sous la rubrique Documentation du point 2 a), il faut supprimer les crochets des deuxième et troisième paragraphes et, dans le troisième paragraphe, remplacer A/C.2/46/L.57 par A/C.2/46/L.118. A la page 12, il faut supprimer les crochets de l'alinéa b) (point 2) et du deuxième paragraphe de la rubrique Documentation, sous l'alinéa e). A la page 13, a été inséré, juste sous l'alinéa h), intitulé "Etablissements humains", le premier paragraphe de la page 4. Sous le point 2 i) "Science et technique au service du développement", il faut remplacer le deuxième paragraphe de la rubrique Documentation, par "Rapport du Secrétaire général sur les moyens de stimuler l'édification de capacités scientifiques et technologiques endogènes dans les pays en développement (résolution A/C.2/46/L.116 de l'Assemblée générale)" et supprimer les crochets. Enfin, à la page 14, supprimer les crochets au deuxième paragraphe de la rubrique Documentation du point 2 j), "Esprit d'entreprise".

10. M. SALES (Mozambique) et M. GUERRERO (Philippines), se référant au projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1992-1993, pensent tous deux qu'il serait souhaitable que sous la rubrique Documentation du point 11 b), "Programmes spéciaux d'assistance économique" (p. 9), les pays et régions auxquels il est fait allusion soient nommément désignés.

11. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat prendra bonne note de la suggestion des représentants du Mozambique et des Philippines.

12. M. MAJOUR (Pays-Bas), prenant la parole au nom de la Communauté européenne, se déclare impressionné par le grand nombre de points et de projets de résolution qui ont été examinés lors de la présente session mais regrette que la Deuxième Commission, à la différence de la Troisième, n'ait pu rationaliser ses travaux. En 1992, la Communauté européenne se propose d'examiner à fond le programme de travail de la Commission et d'étudier les rapports entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, dans le cadre de l'application de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, intitulée "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes".

13. M. AMAZIANE (Maroc) dit que, compte tenu des dispositions de la résolution 45/184 de l'Assemblée générale, le cinquième paragraphe de la page 4 du document A/C.2/46/L.10, sur le rapport du Secrétaire général au sujet de la coopération halieutique en Afrique, devrait constituer une subdivision du point 2, "Développement et coopération économique internationale". L'intervenant souligne l'importance pour la Deuxième Commission de tenir un débat général.

14. M. KOIKE (Japon) s'interroge sur les conséquences pratiques pour le projet de programme biennal, de la modification, de la suppression ou de la création d'organes en application des résolutions qui pourraient être adoptées

(M. Koike, Japon)

au titre du point 137 de l'ordre du jour, "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes".

15. M. STONY (Secrétaire de la Commission) dit qu'il sera tenu compte de la suggestion du représentant du Mozambique. Pour ce qui est de la question soulevée par la délégation marocaine, il estime que les dispositions de la résolution 45/184 n'impliquent pas forcément que la question de la coopération halieutique en Afrique doive constituer une subdivision du point 2. S'agissant des craintes exprimées par la délégation japonaise, il précise que les organes qui seront supprimés ne rendront naturellement pas de rapport et qu'il faudra modifier en conséquence le programme de travail biennal en cas de modification d'organes ou de création de nouveaux organes. Pour finir, le Secrétaire de la Commission demande à toutes les délégations de coopérer en vue de la rationalisation des travaux de la Commission et de veiller à ce que la notion de programme de travail biennal ne perde pas toute signification.

16. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le programme de travail biennal publié sous la cote A/C.2/46/107, tel qu'il a été révisé oralement par le Secrétaire adjoint de la Commission.

17. Il en est ainsi décidé.

18. Le PRESIDENT dit que la Commission recommandera à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission et conformément au paragraphe 5 de sa résolution 39/217 du 18 décembre 1984, adopte le programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1992-1993, qui est joint en annexe."

QUESTIONS DIVERSES

19. M. RUDI (Albanie) dit que s'il avait été présent lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/46/L.120, il aurait voté pour.

20. Mlle MENENDEZ (Espagne) dit qu'elle a noté des erreurs et des incorrections dans la traduction espagnole de certains textes, des erreurs que sa délégation avait déjà signalées et qui n'ont pas été corrigées dans les textes qui viennent d'être adoptés. La délégation espagnole signalera par écrit les erreurs et les imprécisions au Secrétariat.

CLOTURE DE LA SESSION

21. Après un échange de remerciements, le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé les travaux de sa quarante-sixième session.

La séance est levée à 22 heures.